

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2023

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mille vingt-trois, le six du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31 mai 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoint au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mme LAGIER-CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, Mr BLANC Pierre-Emmanuel (arrivé à partir de la délibération n°2023-48) Mr MAZE Ronan, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mme CHERVET Samantha, Mr MACHEMY Jérémie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mr BECH Xavier donnant pouvoir à Mr GUIGNOUARD Philippe,
Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mme LACARRIERE Brigitte,
M. MOREAU Jean-Christophe donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mme HERVOUET Cécile donnant pouvoir à Mr POIROUX Léo,
Mme ROBIER Lucie donnant pouvoir à Mme LELONG-RENAUD Magali,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline, Mr PUBERT Jérôme, Mme TAMARELLE Maria.

Madame CHIPOFF Katherine est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance et propose la candidature de Madame Katherine CHIPOFF, Conseillère municipale, pour la tenue du secrétariat de séance.

Monsieur le Maire : Nous devons approuver le procès-verbal du conseil municipal du 3 mai. Y a-t-il des demandes d'intervention particulière ? Je n'en vois pas. Nous allons considérer que le procès-verbal est approuvé. Nous sommes dans des circonstances un peu particulières, puisque lors du dernier conseil municipal, au début du mois de mai, nous avons dit que nous nous retrouverons fin juin. En fait, il y a des textes qui demandent à être délibérés et adoptés beaucoup plus rapidement. C'est pour cette raison que nous avons rajouté un conseil municipal aujourd'hui. Il y aura cependant toujours un conseil municipal fin juin. Ce soir, nous ne ferons pas le chapitre habituel des réponses aux Lagordais. Nous le ferons lors du prochain conseil municipal. Nous ne ferons pas non plus le point sur la communauté d'agglomération, que nous traiterons également lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

INFORMATIONS**INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DE MARCHÉ PUBLIC ET LES ENGAGEMENTS SUPÉRIEURS A 4 000€**

DATE DE L'ENGAGEMENT	LIBÉLLE	NOM TIERS	MONTANT HT DE L'ENGAGEMENT	MONTANT TTC DE L'ENGAGEMENT
24/04/2023	PASS VACANCES 2023 X60	C.D.I.J 17	4 200	4 200
24/04/2023	REPLACEMENT DE LA VERRIÈRE DE LA MATERNELLE PAR UNE COUVERTURE ZINC	CHATEL ENTREPRISE	8 857.27	10 628.72
24/04/2023	MISE EN SOUTERRAIN DU RÉSEAU DE FEUX TRICOLORES ÉCHANGEUR RN237	SDEER	6 105.25	6 105.25
24/04/2023	RÉFECTION DES BOUCLES DE FEUX AVENUE DU 08 MAI	SDEER	7 661.07	9 193.28
24/04/2023	DÉPLACEMENT DE COMPTEURS GAZ DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DE LA PISTE CYCLABLE LAGORD - L'HOUMEAU	GRDF	4 398	5 277.60
24/04/2023	POSE DE SOLS EN LAME LOOSY AU RASÉ ET 2 CLASSES ÉLÉMENTAIRES	G3 BATIMENT	9 248.30	11 097.96
24/04/2023	FOURNITURE DE 17 CUVES DE 3000 L POUR LA RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE	PUM PLASTIQUES	16 848.70	20 218.44
24/04/2023	ACQUISITION DE DEUX VÉLOS ÉLECTRIQUES CLASSIQUES ET DEUX VÉLOS ÉLECTRIQUES CARGO	DECATHLON France	6 567.75	7 881.30

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N°2023-45 : PROJET RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE – REQUALIFICATION- APPROBATION DE LA RÉSILIATION DU MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TURCOT pour présenter ce dossier.

Vu la délibération n°2022-05 du 02 février 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la préparation, au lancement et à l'exécution du marché « Assistance à maitrise d'ouvrage-projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire »,

Vu l'acte d'engagement du marché 2021-12 notifié le 11/02/2022,

Vu la délibération n°2022-103 du 14 décembre 2022 relative à la signature de l'avenant n°1 au marché « Assistance à maitrise d'ouvrage-projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire »,

Vu l'article 30 du CCAP du marché d'AMO et de l'article 22 « arrêt de l'exécution des prestations » du CCAP-PI,

Monsieur le Maire rappelle le marché initial d'assistance à Maitrise d'ouvrage pour le projet d'extension/réhabilitation du groupe scolaire et du pôle petite enfance,

Celui-ci se décomposait ainsi :

Tranche ferme :

Phase 1 : AMO définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

Phase 2 : AMO concours et désignation du maitre d'œuvre

Tranche conditionnelle :

AMO conduite d'opération

Suite à l'avenant n°1, plusieurs scénarii ont été présentés, le choix a été fait de retenir le scénario prévoyant la construction neuve de l'école maternelle avec périscolaire maternelle + restaurant scolaire + bureaux guichet unique sur le site du Puy Mou.

Ce changement d'orientation a pour conséquence,

- de modifier la nature globale du marché d'AMO (d'une assistance sur un projet d'extension/réhabilitation nous passons à une assistance sur un projet construction/réhabilitation),
- de passer d'une opération sur un site à 2 opérations sur 2 sites différents.

L'évolution du projet a pour conséquence de modifier substantiellement le marché d'AMO.

Au vu de tous ces éléments, il convient de mettre fin au marché de maitrise d'œuvre tel que défini à l'article 30 du CCAP – Arrêt de l'exécution des prestations conformément à l'article 22 du CCAP-PI.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la résiliation du contrat d'assistance à maitrise d'ouvrage avec la SEMDAS au terme de la phase 1 de la tranche ferme,
- Autoriser Monsieur le maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Monsieur TURCOT : Nous avons trois délibérations qui concernent le même objet, mais avec un séquençement qui se justifie par l'évolution du dossier. Pour nous aider à avancer sur ce dossier, nous avons fait appel à un bureau d'études après appel à candidatures et un choix dans le cadre des marchés publics à la SEMDAS, qui est un bureau d'études du département, avec qui nous avons un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Ils nous aident à construire le projet. C'est cependant nous qui sommes maîtres d'ouvrage, et qui avons la main à ce stade. L'évolution du dossier se précise, car la SEMDAS devait rédiger un programme, et c'est fait. L'essentiel de leur travail est assuré. C'était la phase 1 que l'on définit dans la délibération : définition du programme et de l'enveloppe prévisionnelle. Cette partie a été faite.

Nous avons ensuite choisi un scénario qui indique construction neuve de l'école maternelle avec le périscolaire, le restaurant scolaire, et bureau guichet unique, tout cela sur le site du Puy Mou. Ce qui concerne l'école élémentaire est renvoyé à plus tard. L'urgence devient l'école maternelle. La situation ayant évolué, le projet devenant très complexe, il est apparu intéressant de passer d'une simple assistance à maîtrise d'ouvrage à un accompagnement beaucoup plus fort avec une délégation de maîtrise d'ouvrage. Cela signifie que nous confions la maîtrise d'ouvrage à quelqu'un d'autre. Nous verrons comment et dans quelles conditions avec évidemment des garanties. C'est un changement très important.

La première étape consiste à résilier le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SEMDAS pour passer à une autre étape.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Nous avons profondément modifié le marché d'AMO que nous avons lancé au départ. Nous ne sommes donc pas conformes à la délibération de marché public que nous avons prise. Comme l'a expliqué Monsieur TURCOT, ce changement de programme étant conséquent fait que nous sommes contraints de résilier cette première assistance à maîtrise d'ouvrage. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je vous propose de voter. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde vote pour. Merci beaucoup.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *D'approuver la résiliation du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SEMDAS au terme de la phase 1 de la tranche ferme,*
- *D'autoriser Monsieur le maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.*

DÉLIBÉRATION N°2023-46 : AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION DE MANDAT

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur TURCOT** pour présenter ce dossier.

Vu l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2422-5 et suivants, les articles L.2511-1 et suivants, ainsi que les articles L.2521-1 et suivants du Code de la commandes publiques,

Vu la délibération n°2022-05 du 02 février 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la préparation, au lancement et à l'exécution du marché « Assistance à maîtrise d'ouvrage-projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire »,

Vu l'acte d'engagement du marché 2021-12 notifié le 11/02/2022,

Vu la délibération n°2022-103 du 14 décembre 2022 relative à la signature de l'avenant n°1 au marché « Assistance à maîtrise d'ouvrage-projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire »,

Vu la délibération n°2022-96 du 14 décembre 2022 autorisant la commune à adhérer à la SPL Charente-Maritime Développement,

Vu la délibération du 06 juin 2022 approuvant la résiliation du marché « Assistance à maîtrise d'ouvrage-projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire » en raison de la requalification du projet,

Considérant qu'au vu de la complexité du projet, il est proposé de passer un mandat de maîtrise d'ouvrage « in house » par le biais duquel la commune de Lagord charge le mandataire de faire procéder, en son nom et pour son compte la construction de l'école maternelle, restauration et service de l'éducation et aménagement du site.

Considérant qu'il est proposé de confier le mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL Charente-Maritime Développement au regard des articles L.2422-5 et suivants et L.2511-1 et suivants du code de la commande publique.

Considérant que la durée du mandat est fixée à 53 mois.

Considérant que le coût global de l'opération est estimé à 11 140 482 euros HT, décomposé comme suit :

- 8 522 000 euros HT estimés pour les travaux dont :
- 7 393 000 € HT estimés pour la construction des bâtiments préau et cour

- 1 129 000 € HT estimés pour les aménagements (rue de Lagord, rue de la messe et création voirie arrière et aménagement parvis et connexion avec le parc Charier)
- 2 618 482 € HT estimés pour les autres frais dont :
 - 2 468 922 € HT estimés pour les études, honoraires, assurances et aléas
 - 149 560 euros HT estimés pour le mandat de maîtrise d'ouvrage.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal :

- d'engager, en tant que maître d'ouvrage, la construction neuve de l'école maternelle, restauration et service de l'éducation et aménagement du site pour un montant de 11 140 482 euros Hors Taxes soit 13 368 579 euros Toutes taxes comprises ;
- d'attribuer à la SPL Charente-Maritime Développement le mandat de maîtrise d'ouvrage pour le projet de construction de l'école maternelle, restauration et service de l'éducation pour un montant de 149 560 euros Hors Taxes soit 179 472 euros Toutes taxes comprises ;
- d'approuver les termes de la convention de mandat ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution,
- d'autoriser le mandataire à lancer toutes les procédures utiles à la réalisation de l'opération, et à signer les marchés y afférents.

Monsieur TURCOT : La suite de la procédure est vraiment très importante. Nous faisons ce que nous appelons une convention de mandat avec une SPL (société publique locale). Nous en avons déjà parlé. Certains connaissent bien le sujet maintenant. C'est un outil qui a été mis en place il y a quelques années qui permet aux collectivités locales, à condition d'être membre, donc d'une certaine façon actionnaire de la société en question, de pouvoir traiter directement avec elle sans relancer une procédure de marché public. Il nous paraît intéressant de travailler avec cette SPL, parce qu'ils savent faire, mais j'insiste quand même sur l'enjeu. Ce n'est pas anodin. Nous allons avoir une convention de mandat avec la société publique locale. C'est cette SPL qui signe les marchés en respectant le Code de la commande publique. C'est elle qui suit les travaux. En fait, elle fait tout ce que fait un maître d'ouvrage. Il est évident que comme elle le fait pour nous, aucune étape ne sera faite sans notre accord. Nous lui avons quand même donné la main pour avancer. En plus, nous avancerons les fonds à chaque étape. Vous vous souvenez que nous avons voté une autorisation de programme relativement conséquente. Plus tard, il faudra faire une modification de cette AP, parce qu'elle a beau être importante, elle ne l'est pas encore assez vu le total de l'opération qui est quand même de 11 millions HT, et 13 368 579 € TTC. Vous vous engagez, chers collègues, sur une opération très lourde à l'échelle de Lagord. Nous disons à la société publique locale qu'ils peuvent aller jusqu'à 13 millions de dépenses, et que nous nous engageons à réaliser ce projet, même s'il va jusqu'à ce coût. Tant mieux s'il coûte un peu moins. Après un certain nombre d'estimations et d'ajustements, c'est le montant auquel nous arrivons, et sur lequel il va falloir voter.

À l'écran, vous avez les différentes composantes du coût. Les travaux proprement dits : 7,4 millions pour l'école ; 1,1 million pour ce qui est autour de l'école, en particulier la rue autour qui va être réaménagée ; l'ensemble des autres frais pour 1,7 million, dont les honoraires qui sont un pourcentage de l'opération. C'est une partie non négligeable, mais c'est ainsi. La loi est comme cela, pour 1,3 million d'euros. Le mandat est le travail de la SPL, pour 150 000 €, et, au bénéfice d'une petite baisse des travaux par rapport à nos dernières estimations, nous avons augmenté le montant des aléas, s'il se passe quelque chose d'imprévu, par exemple une forte augmentation des prix, un orage qui fait que les travaux prennent trois mois de retard, il est plutôt intéressant de se couvrir en espérant qu'il ne sera pas totalement mobilisé. L'enveloppe aléas représente 1 million. Cela permet de voir venir.

Au total, 11 millions pour l'opération. Je le redis : il faudra augmenter notre autorisation de programme qui n'était pas tout à fait à ce niveau. 13 millions TTC. Cela signifie qu'en tant que maître d'ouvrage, nous nous engageons à construire cette école maternelle et ses annexes pour le montant prévu, et nous attribuons à la SPL la réalisation des travaux avec une convention de mandat.

Monsieur le Maire : D'une part, je voudrais préciser que, comme vous l'avez vu, cela n'englobe pas que l'école. Il y a tout un groupe de travail d'élus, qui a déterminé un certain nombre de données concernant les aménagements extérieurs : une voie qui passe derrière, l'aménagement de l'avenue de Lagord. Le prix de l'école est de 8 522 000 € HT. Je voudrais également dire que les chiffres qui vous ont été envoyés dans le document ne sont

pas les bons, car il y a eu des ajustements faits par la SEMDAS au dernier moment. Au total, c'est pratiquement la même chose, le prix de l'école a un peu baissé. Par contre, ils ont effectivement augmenté sensiblement le niveau des aléas. Nous frisons le million d'euros, alors qu'à la base, il y avait 300 000 € de moins. Je ne sais pas si vous avez des questions particulières à poser.

Avec les corrections apportées en séance par rapport à la délibération qui a été envoyée, je vais vous proposer de voter sur l'autorisation de signature de la convention de mandat. Je rappelle que nous sommes membres actionnaires de la SPL, puisque nous avons délibéré il y a quelques mois là-dessus. D'ailleurs, nos représentants sont Monsieur TURCOT et Madame LAGIER-CURRAT. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde vote pour. Merci beaucoup.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ***D'engager, en tant que maître d'ouvrage, la construction neuve de l'école maternelle, restauration et service de l'éducation et aménagement du site pour un montant de 11 140 482 euros Hors Taxes soit 13 368 579 euros Toutes taxes comprises ;***
- ***D'attribuer à la SPL Charente-Maritime Développement le mandat de maîtrise d'ouvrage pour le projet de construction de l'école maternelle, restauration et service de l'éducation pour un montant de 149 560 euros Hors Taxes soit 179 472 euros Toutes taxes comprises ;***
- ***D'approuver les termes de la convention de mandat ci-annexée ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution,***
- ***D'autoriser le mandataire à lancer toutes les procédures utiles à la réalisation de l'opération, et à signer les marchés y afférents.***

DÉLIBÉRATION N°2023-47 : AUTORISATION DU LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RESTREINT – FIXATION DE L'INDEMNITÉ AUX LAURÉATS ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur TURCOT** pour présenter ce dossier.

Vu la délibération en date du 06/06/2023 décidant d'engager la construction neuve d'une école maternelle, restauration, service éducation et aménagement du site et d'attribuer le mandat de maîtrise d'ouvrage délégué à la SPL pour le suivi des études et la réalisation de l'opération,

Considérant que l'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 8 522 000 € Hors Taxes,

Considérant qu'au vu de la nature et du montant prévisionnel des prestations attendues, il convient de mettre en œuvre un concours de maîtrise d'œuvre restreint, anonyme et indemnisé au regard des articles L.2125-1 et R.2126-4 du code de la commande publique,

Considérant que les candidats sélectionnés à l'issue de la phase de sélection des candidatures sont limités à trois maximum,

Considérant que chaque équipe sélectionnée sera invitée à remettre, de manière anonyme, ses études d'esquisse+,

Considérant que la remise de ces prestations ouvre droit, pour chacune, au versement d'une indemnité fixée à 40 000€, indemnité constituant pour le lauréat une partie de sa rémunération,

Considérant qu'à l'issue du concours, le marché est attribué au lauréat selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable telle que prévue à l'article R2122-6 du code de la commande publique,

Considérant que la mission de maîtrise d'œuvre est estimée à 1 107 860€ Hors taxes,

Considérant qu'il convient de désigner les membres du jury de concours conformément aux articles R.2162-22 à 25 du code de la commande publique,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le lancement du concours restreint pour le choix du lauréat pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre relatives à « la construction neuve de l'école maternelle, restaurant, service éducation et aménagement du site » ;
- d'autoriser la SPL à lancer la procédure de mise en concurrence de la mission de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un concours restreint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer la liste des candidats admis à concourir, sur proposition du jury de concours ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner le lauréat du concours à la suite de la proposition du jury de concours ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer le marché négocié de maîtrise d'œuvre qui sera conclu à la suite de la procédure de concours ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser une indemnité de 40 000 € à chaque équipe retenue à la phase de sélection des candidatures et qui remettra une offre complète et conforme. Pour le lauréat du concours, cette indemnité viendra en déduction de sa rémunération. En cas de prestations non conformes ou incomplètes, le jury pourra proposer de réduire, voire supprimer, les indemnités à verser aux concurrents ;
- de désigner conformément aux articles R 2162-22 à 25 du Code de la Commande Publique comme membres du jury de concours :
 - Les membres de la CAO de la commune de Lagord (5 membres titulaires ou suppléants + Président de la CAO ou son représentant)
 - Les personnes ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, :
Monsieur Bruno Martin, 1^{er} adjoint
Madame Anne-Laure Grivot, 2^{ème} adjointe en charge de la transition écologique et de l'adaptation de la commune aux objectifs LRTZC
Monsieur Gérard Bacles, conseiller municipal en charge des affaires scolaires
 - Les personnes qualifiées :
Trois membres ayant des qualifications ou des qualifications équivalentes à celles exigées pour participer au concours :
 - Paysagiste
 - Architecte
 - Architecte Urbaniste

Monsieur TURCOT : Maintenant, l'étape consiste à autoriser la SPL à lancer un concours de maîtrise d'œuvre restreint. Cela signifie que nous allons choisir une liste de candidats possibles. Nous allons réunir un jury, dont la composition est indiquée dans la délibération, avec les membres habituels de la commission d'appel d'offres auxquels s'ajouteront des personnes ayant un intérêt particulier, puisque ces personnes sont en charge des affaires scolaires. S'y ajoutent des personnes qualifiées. Vu le sujet, il a été décidé de compléter le jury avec un paysagiste, un architecte, et un architecte urbaniste puisque ce n'est pas seulement une opération de construction, mais bien une opération qui s'intègre dans un site et d'aménagement du quartier.

Le jury devra choisir parmi les postulants qui devront présenter une esquisse. Il s'agit d'un concours restreint. Il y aura peu de postulants. Ces candidats vont travailler pour proposer un projet. Il est habituel de rémunérer ce travail. Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser une indemnité de 40 000 € à chaque équipe qui sera retenue à la phase de sélection des candidatures. Pour l'équipe qui sera retenue, les 40 000 € viendront en déduction de ces honoraires. Sinon, les autres auront droit à 40 000 € comme compensation pour le travail effectué. Il vous est proposé d'autoriser le lancement de ce concours de maîtrise d'œuvre restreint.

Monsieur le Maire : Merci. Les 40 000 € ne sont en effet pas un caprice. C'est le règlement qui veut ça. Ce sont de grosses structures qui ne vont pas travailler pour rien. Par contre, la structure retenue ne sera pas indemnisée non plus. Cela fera bien partie de ces honoraires.

Pour être très précis, la commission d'appel d'offres est donc composée de moi-même, de Monsieur TURCOT, de Monsieur MOREAU-CHAZEAUD, de Madame BAUDET et de Madame CHIPOFF. Vous avez tous des suppléants. Si vous n'êtes pas là, ce seront les suppléants qui siégeront lors de ce jury prévu le 14 septembre et le 29 janvier.

Une fois que cette délibération sera adoptée, il va y avoir le contrôle de légalité de la préfecture. Ensuite, la SEMDAS va lancer l'appel à projets. Je crois que les entreprises ont un mois pour répondre. Après, il y a une analyse technique des dossiers. Trois dossiers seront retenus par le comité technique. Ensuite, il y a le jury le 14 septembre. Y a-t-il des demandes d'intervention particulière ? Je n'en vois pas. Je vous propose de voter. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité. Merci beaucoup.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le lancement du concours restreint pour le choix du lauréat pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre relatives à « la construction neuve de l'école maternelle, restaurant, service éducation et aménagement du site » ;**
- **D'autoriser la SPL à lancer la procédure de mise en concurrence de la mission de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un concours restreint ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à fixer la liste des candidats admis à concourir, sur proposition du jury de concours ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à désigner le lauréat du concours à la suite de la proposition du jury de concours ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à attribuer le marché négocié de maîtrise d'œuvre qui sera conclu à la suite de la procédure de concours ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à verser une indemnité de 40 000 € à chaque équipe retenue à la phase de sélection des candidatures et qui remettra une offre complète et conforme. Pour le lauréat du concours, cette indemnité viendra en déduction de sa rémunération. En cas de prestations non conformes ou incomplètes, le jury pourra proposer de réduire, voire supprimer, les indemnités à verser aux concurrents ;**
- **De désigner conformément aux articles R 2162-22 à 25 du Code de la Commande Publique comme membres du jury de concours :**
 - **Les membres de la CAO de la commune de Lagord (5 membres titulaires ou suppléants + Président de la CAO ou son représentant)**
 - **Les personnes ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, :**
 - Monsieur Bruno Martin, 1er adjoint**
 - Madame Anne-Laure Grivot, 2ème adjointe en charge de la transition écologique et de l'adaptation de la commune aux objectifs LRTZC**
 - Monsieur Gérard Bacles, conseiller municipal en charge des affaires scolaires**
 - **Les personnes qualifiées :**
 - Trois membres ayant des qualifications ou des qualifications équivalentes à celles exigées pour participer au concours :**
 - **Paysagiste**
 - **Architecte**
 - **Architecte Urbaniste**

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N°2023-48 : CRÉATION DE POSTES DE « CHARGÉ(E) DES ANIMATIONS VILLE ET CULTURELLES » À TEMPS COMPLET (35/35ème) – AUX GRADES D'ANIMATEUR, ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE ET ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN pour présenter ce dossier.

Vu le Code général de la fonction publique.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le prochain départ en mutation de l'agent chargé des animations Ville,

Considérant qu'afin de répondre aux spécificités de ce poste et de permettre à un panel de candidats le plus varié possible de postuler, et en adéquation avec les missions du poste, il est proposé de créer les postes suivants :

CATÉGORIE	FILIÈRE	POSTE A CRÉER	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
B	Animation	Chargé(e) des animations Ville et culturelles	Animateur à temps complet (35/35 ^{ème})
B	Animation	Chargé(e) des animations Ville et culturelles	Animateur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
B	Animation	Chargé(e) des animations Ville et culturelles	Animateur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35/35 ^{ème})

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie B, dans les conditions fixées par les articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Créer des postes de « Chargé(e) des animations Ville et culturelles » selon les modalités désignées ci-dessus,
- Assurer la publicité et la vacance des postes auprès du Centre de Gestion,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales s'y rapportant.

Monsieur MARTIN : L'agent qui avait en charge l'animation ville sur la commune de Lagord a choisi de partir par voie de mutation sur une autre commune. Il convient, au regard des besoins que nous avons sur la collectivité, de remplacer cet agent. Je vous propose dès lors de créer trois postes de « Chargé d'animation ville et culturelle » à temps complet aux grades d'Animateur, Animateur principal de 2^{ème} classe et Animateur principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Nous allons donc, s'il n'y a pas de demande de précision ou d'intervention, procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De créer des postes de « Chargé(e) des animations Ville et culturelles » selon les modalités désignées ci-dessus,
- D'assurer la publicité et la vacance des postes auprès du Centre de Gestion,
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N°2023-49 : CRÉATION D'UN POSTE D' « AGENT POLYVALENT BÂTIMENT ET LOGISTIQUE » À TEMPS COMPLET (35/35^{ème}) AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN pour présenter ce dossier.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'afin de répondre aux besoins du pôle Cadre de vie, et suite au départ d'un agent en disponibilité depuis plus de 6 mois, il est nécessaire de créer un poste d'« Agent polyvalent bâtiment et logistique ».

Considérant que ce besoin a été quantifié à hauteur d'un temps complet 35/35^{ème}.

CATÉGORIE	FILIÈRE	POSTE A CRÉER	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
C	Technique	Agent polyvalent bâtiment et logistique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35/35 ^{ème})

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie C dans les conditions fixées par les articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Créer un poste d' « Agent polyvalent bâtiment et logistique » selon les modalités désignées ci-dessus,
- Assurer la publicité et la vacance du poste auprès du Centre de Gestion,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales s'y rapportant.

Monsieur MARTIN : Pour cette délibération, il s'agit de créer un poste d' « Agent polyvalent bâtiment et logistique » à temps complet au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe. C'est l'exemple type de poste que nous avons créé pour un recrutement. Nous n'avons pas trouvé de candidats sur le grade que nous avons choisi. Il convient d'ajouter un grade supplémentaire pour nous permettre d'avoir un peu plus de choix sur le recrutement.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions particulières ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un poste d' « Agent polyvalent bâtiment et logistique » selon les modalités désignées ci-dessus,
- D'assurer la publicité et la vacance du poste auprès du Centre de Gestion,
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales s'y rapportant.

Monsieur le Maire : nous en avons fini. Je vous avais annoncé que c'était un conseil municipal un peu particulier et succinct, parce qu'il fallait aller assez vite pour les délibérations qui ont été présentées par Monsieur TURCOT. Je ne sais pas s'il y a des questions diverses.

Monsieur GIAT : J'ai une question sur les gravillons qui devaient être retirés 15 jours après leur pose il y a deux mois, et qui sont toujours dans nos rues, et qui présente un danger pour les cyclistes et pour les motocyclistes.

Monsieur le Maire : Je vais laisser répondre Monsieur GUIGNOUARD. Je souhaite juste préciser qu'ils ne devaient pas être enlevés, mais balayés.

Monsieur GUIGNOUARD : Ce sont des choses qui s'organisent dans le temps. Ce n'est pas toujours évident. La balayeuse n'est pas toujours disponible non plus. Cela abîme beaucoup de balayer des graviers. Cette balayeuse doit donc être entretenue entre-temps. Il est prévu, la semaine prochaine, de faire la dernière tournée des rues pour finir de balayer les graviers. Je vous rappelle qu'il s'agit d'un traitement des chaussées en surface pour la rendre étanche qui maintient le support de chaussée en très bonne qualité sur plus de 90 % des chaussées de la commune.

Monsieur le Maire : Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de clore ce conseil municipal. Le prochain aura lieu le mercredi 28 juin. Par contre, je vous rappelle qu'il y a un événement exceptionnel pour Lagord dimanche prochain, et un événement exceptionnel pour La Rochelle samedi soir à 17 heures à Saint-Sébastien. En effet, à Lagord dimanche, il y a la fête annuelle. Nous surveillons donc la météo de près.

Madame BICARD : Je m'attendais un peu à une question comme celle-ci. J'avais justement préparé quelque chose concernant la météo : « Bonsoir, vous entendez actuellement avis d'orages. Si vous êtes en quête d'un bulletin météo positif, dynamique, écoutez ceci : sur Lagord, un avis favorable et annoncé au parc Charrier le 11 juin. Prévisions : de 14 heures à minuit avec des éclaircies au gré de votre balade. Pas de précipitation, il y en aura pour tout le monde, pour tous les publics. En accord avec quelques vibrations en harmonie, nous ouvrirons l'après-midi festive. Un tableau trop grand, trop gros, trop tard. Dépression ou pas avec un peu de jaune, un peu de noir, venez grapher ! Suivez le fil pour un transport en commun de sympathie, de bonne humeur et de bonnes ondes. Portez le casque ou suivez-les. Une promesse est une promesse d'avis de tempête au parc pour une promesse du vide, un saut. Vous êtes prêts ? Ils sont prêts à 18h30. Pour vous, pour nous, pour tout notre public, la promesse est là. À la bonne température, échanges autour d'un verre, ou avant de chauffer l'ambiance, le groupe Shadok – non pas les drôles d'oiseaux des années connues. La soirée s'annonce sous de bonnes conditions sur scène et sur la piste. De 14 heures à 18 heures, prenez le temps. Ils vous ont bichonné les bons réflexes de l'après-midi. Activité, danse, se restaurer, s'altérer, s'amuser, profiter, se poser, s'initier, et cela grâce à qui ? Comité de la Plouzière autour de l'Ermitage, le Lignon, classe Lag'danse, CSC, pétanque, et autres prestataires. Apprécier aussi la déco qui a déjà commencé à se mettre en place des bénévoles du groupe déco. Il n'y a pas beaucoup d'innovations. Merci à eux tous. Gonflés à bloc, petits princes et petites princesses, vous aurez vos espaces jeux.

Alors je répète : 11 juin de 14h à minuit Parc Charrier, sauf si la météo capricieuse nous fait nous replier salle polyvalente en minimisant ou reporter je ne sais pas.

Nous le saurons en fin de semaine. Tout public : enfants, parents, seul, accompagné, grands-parents, voisins, amis, vous ne pouvez pas faire autrement que de venir profiter de cette fête faite pour vous. Vous êtes sur votre agenda ? Très bien. Profitez-en. L'été est là, les soirées, et pour toujours tous les publics. Notez le 21 juin également pour la fête de la musique au square des Échassiers. Nous parlerons de juillet plus tard. A dimanche ! »

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Bonne soirée à tout le monde. A très bientôt.

La séance est levée à 19h30
Lagord le 06 juin 2023

Le Maire,
Antoine GRAU

